

Date : - 9 OCT. 2026
Nos références : 10024813/SML.gto
(à rappeler dans toute correspondance)

Collège communal de et à Mouscron
c/o Administration communale
Rue de Courtrai 63
7700 MOUSCRON

RECOMMANDÉ AVEC ACCUSÉ DE RÉCEPTION

Objet : Demande de permis unique
Demande complète et recevable. Communication aux communes (sur territoire).

Résumé de la demande :	
<i>de</i>	- PORSCHE APPROVED & SERVICE CENTRE HAINAUT SA KORTRIJKSTRAAT 155 bte A à 8770 INGELMUNSTER
<i>pour le projet</i>	- exploiter un nouvel établissement automobile dédié à la vente de véhicules d'occasion certifiés et à l'entretien après-vente en conservant le bâtiment existant, seul un réaménagement intérieur complet ainsi qu'un changement de façade seront prévus - dont le n° de dossier est 10024813 - de classe 2
<i>pour l'établissement</i>	- PORSCHE APPROVED & SERVICE CENTRE HAINAUT RUE JULES VANTIEGHEM n° 33 à 7711 MOUSCRON - dont le n° public est 10110907

Mesdames, Messieurs les Membres du Collège communal,

La demande de permis unique définie en objet est jugée **complète et recevable**.

▪ Quels sont les premiers éléments d'analyse de la demande ?

La demande, dont le formulaire fait office de notice d'évaluation des incidences sur l'environnement, doit permettre d'identifier, de décrire et d'évaluer de manière appropriée les effets directs et indirects, à court et à moyen terme, de l'implantation et de la mise en œuvre du projet sur l'homme, la faune et la flore, le sol, l'eau, l'air, le climat et le paysage, les biens matériels et le patrimoine culturel ainsi que sur l'interaction entre ces facteurs.

Lors de l'analyse relative au caractère complet et recevable de la demande de permis d'environnement il a également été procédé à l'examen des incidences probables du projet

sur l'environnement au sens large, sur base des critères de sélection pertinents visés à l'article D.62 du livre I^{er} du Code de l'environnement.

À l'examen du dossier de demande, les nuisances les plus significatives portent sur l'incidence sur le réseau d'égouttage public et les eaux de surface, sur les rejets atmosphériques, sur les risques liés au stockage et à la manipulation de substances dangereuses, sur l'incidence acoustique, sur l'incidence éventuelle sur le sol et les eaux souterraines, sur la gestion des déchets, ainsi que sur la prévention et la protection en cas d'incendie.

Au vu du descriptif des activités, dépôts et installations et des mesures prises par l'exploitant ou prévues dans son projet, l'ensemble de ces incidences ne doit pas être considéré comme ayant un impact notable. En effet, ces nuisances sont probables mais sont maîtrisables, limitées dans le temps et parfaitement réversibles; la production de déchets est tout à fait contrôlable.

En ce qui concerne les autres compartiments de l'environnement, le projet engendre des nuisances pouvant être qualifiées de nulles ou mineures.

D'autre part, il n'y a pas lieu de craindre d'effets cumulatifs avec des projets voisins de même nature.

La notice d'évaluation des incidences, les plans et les autres documents constitutifs du dossier synthétisent suffisamment les principaux paramètres écologiques du projet sur l'environnement. La population intéressée recevra dès lors l'information qu'elle est en droit d'attendre et l'autorité appelée à statuer est suffisamment éclairée sur les incidences possibles du projet sur l'environnement.

Le projet ne doit donc pas être soumis à évaluation complète des incidences et une étude d'incidences sur l'environnement n'est donc pas nécessaire.

▪ Quelle est la suite de la procédure ?

Le fonctionnaire technique et le fonctionnaire délégué sont l'autorité compétente pour statuer sur cette demande.

Les délais de la procédure sont ceux des établissements de classe 2.

L'enquête publique – d'une durée de 15 jours – sera réalisée sur le territoire de :

Commune :	<u>Ville de Mouscron</u>
Raison :	Commune de dépôt

Les instances suivantes sont consultées pour avis :

Instance :	Agence Wallonne de l'Air et du Climat
Raison :	40.60.01 - Installation de combustion : 0,1 MW <= puissance thermique nominale < 1 MW.
Instance :	SPW ARNE - DRCB - DDR - Cellule GISER
Raison :	<u>Zone(s) : Ruissellement - Aléa moyen, Axe de ruissellement Lidaxe, Ruissellement - Aléa faible</u>
Instance :	DEFENSE - Direction Général Matériel Resources - Division CIS & Infrastructure
Raison :	Présence éventuelle de canalisations.
Instance :	SPW ARNE - DEE - Direction des Eaux de surface
Raison :	50.20.03 - Car-wash.
Instance :	SPW ARNE - DEE - Direction de la Prévention des Pollutions - Cellule bruit
Raison :	Evaluer les incidences éventuelles en matière de bruit. Voir Etude acoustique jointe à la demande de permis d'ACTechnic du 27/02/26.
Instance :	SPW ARNE - DSD - Direction des infrastructures de gestion et de la politique des déchets
Raison :	Evaluer les incidences éventuelles vis-à-vis de la gestion des déchets.
Instance :	FLUXYS BELGIUM
Raison :	Présence éventuelle de canalisations.
Instance :	IEG - Intercommunale d'étude et de gestion
Raison :	Evaluer les incidences vis-à-vis du périmètre de reconnaissance économique.
Instance :	IPALLE - Intercommunale de Gestion de l'Environnement
Raison :	Evaluer les incidences du projet vis-à-vis des rejets des eaux dans le réseau d'égouttage public.
Instance :	Province du Hainaut - Hainaut Ingénierie Technique
Raison :	Evaluer les incidences du projet vis-à-vis du cours d'eau de 2ème catégorie l'Esperlion.
Instance :	Zone de Secours Wallonie Picarde
Raison :	Evaluer les incidences du projet vis-à-vis de la protection et prévention incendie.

Le fonctionnaire technique et le fonctionnaire délégué doivent vous envoyer leur décision dans un délai de 90 jours calendrier à partir de la date d'envoi de ce courrier.

Attention, ce délai peut être prolongé de 30 jours calendrier maximum. Dans ce cas, vous en serez informés.

Le délai peut encore être augmenté de la durée de neutralisation de l'enquête publique si celle-ci se déroule en tout ou en partie entre le 16 juillet et le 15 août ou entre le 24 décembre et le 1er janvier.

▪ **Que devez-vous faire maintenant ?**

1. Organiser l'enquête publique Art. D29 Code de l'environnement
2. Mettre à disposition du public la décision d'imposer ou non une étude d'incidences sur l'environnement D65 et R21 du Code de l'environnement

1. L'enquête publique

L'enquête publique est organisée selon les modalités du code de l'environnement.

Dans les 10 jours de la clôture de celle-ci, il y a lieu de transmettre :

- L'avis d'affichage
- Le procès-verbal de clôture
- Les objections et observations écrites et orales formulées
- La synthèse de celles-ci
- L'avis facultatif de votre collègue

aux adresses suivantes :

- permis.environnement.mons@spw.wallonie.be
- rgpe.mons.dgo4@spw.wallonie.be

2. Publicité de la décision d'imposer ou non une étude d'incidences sur l'environnement

Cette décision doit être publiée sur votre site internet ou par l'intermédiaire d'un autre point d'accès électronique aisément accessible dans les 15 jours à partir de la date de réception de ce courrier.

Recevez, Mesdames, Messieurs les Membres du Collège communal, nos salutations distinguées.



Signé par DUPUIS Giles
Le 08-10-2026 14:10:39



Signé par PRIMOSIG Gery
Le 07-10-2026 16:47:13

Giles DUPUIS

Gery PRIMOSIG

Fonctionnaire délégué-e ⁽²⁾

Fonctionnaire technique ⁽¹⁾

⁽¹⁾ ou Pour Gery PRIMOSIG, fonctionnaire technique et par délégation.

⁽²⁾ ou Pour Giles DUPUIS, fonctionnaire délégué et par délégation.

La version électronique de ce document peut être obtenue sur simple demande à l'adresse électronique permis.environnement.mons@spw.wallonie.be.



CONTACT

Permis d'environnement

Département des Permis et
Autorisations

DPA Mons
Place du Béguinage 16
7000 MONS

Permis d'urbanisme

Département de l'Aménagement
du Territoire et de l'Urbanisme

Direction du Hainaut I - Urbanisme
Place du Béguinage 16
7000 MONS

VOS GESTIONNAIRES

Permis d'environnement

Contact technique :

Stéphanie MILLE
stephanie.mille@spw.wallonie.be

Contact administratif :

Gwenaëlle TOURBATEZ
gwenaelle.tourbatez@spw.wallonie.be
+32 (0)65 32 82 09

Permis d'urbanisme

Contact technique :

Lydia PANZA lydia.panza@spw.wallonie.be

Contact administratif :

Iola D'ONOFRIO
iola.donofrio@spw.wallonie.be

VOTRE DEMANDE

RÉFÉRENCES

Permis d'environnement :
10024813

Permis d'urbanisme : 2469634 &
F0313/54007/PU3/2026/3

Commune : 2026/279/PU/004

VOS ANNEXES : Néant

CADRE LÉGAL

- Décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement

Pour toute réclamation quant au fonctionnement du SPW, le Médiateur est aussi à votre service : www.le-mediateur.be.